

# Aménagement du Véhicule et surcoûts liés au transport

Se déplacer en toute autonomie, accéder aux mêmes activités que toutes les personnes valides, sachez que des aides sont à votre disposition. Elles concernent la participation aux dépenses d'aménagement du véhicule habituellement utilisé par la personne en situation de handicap. Entrent dans le cadre des surcoûts liés au transport : les déplacements liés à des activités de loisirs, culturelles, sociales ou sportives (hors activité professionnelle), assurés par un tiers ou supérieurs à 50 km aller/retour.



## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les ouvrants-droit et ayants-droit conjoint(e)s, actifs ou inactifs, les enfants mineurs ou majeurs, et bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale du régime des IEG.

## MONTANT DE L'AIDE

Plafonné à :

- 5 000 euros pour 10 ans pour l'aménagement du véhicule,
- 12 000 euros pour 10 ans pour le surcoût de transport.

Dans les deux cas, majoration de 30 % pour les collectivités d'outre-mer.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Montant soumis à l'éligibilité de la prestation de compensation du handicap.